

11. L'ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUELS ACTEURS, QUELS ENJEUX, QUELLES PERSPECTIVES ?

MEMENTO À L'USAGE DES SERVICES DE L'ETAT
APAM Arthur DE CAMBIAIRE



L'érosion côtière est un phénomène naturel entraînant en particulier un recul du trait de côte sur environ un quart des côtes françaises. Ses effets sont accentués, dans un contexte de changement climatique, par l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la fréquence d'événements climatiques extrêmes (tempêtes, inondations et submersions marines, ruptures de cordons dunaires, etc.) et par l'urbanisation du littoral. Les conséquences qu'ils entraînent sur les activités humaines et les biens situés le littoral (habitations, infrastructures, agriculture, campings littoraux, décharges littorales, etc.) peuvent être anticipées mais ne sont pas prévisibles avec exactitude quant à leur intensité et leur date de survenance.

Ces phénomènes nécessitent que les politiques d'aménagement du littoral évoluent pour prendre davantage en compte la nécessité de « vivre avec » le recul du trait de côte plutôt que contre celui-ci. La construction de la résilience des territoires littoraux constitue ainsi un défi majeur pour les territoires littoraux en termes de défense contre la mer, de sobriété foncière, de soutenabilité économique, de préservation des écosystèmes vulnérables.

RÉSUMÉ

Dix ans après l'adoption de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte de 2012, les littoraux sont exposés à l'intensification du recul du trait de côte. Sous l'effet du changement climatique, ce phénomène naturel est accéléré par la recrudescence des événements météorologiques extrêmes et l'élévation du niveau de la mer. Son aggravation par l'artificialisation des sols et la destruction des écosystèmes renforce la vulnérabilité des littoraux.

L'Etat et les collectivités locales s'accordent sur le fait que la lutte systématique contre la mer au moyen de la construction d'ouvrages de défense contre la mer n'est pas durable en raison de l'importance de ses coûts économiques, écologiques et de la faible probabilité qu'ils puissent résister à l'élévation du niveau de la mer.

Depuis 2012, la connaissance des dynamiques littorales a fortement progressé et la mise en œuvre de techniques de gestion du trait de côte à moindre impact environnemental se répand. Néanmoins, peu de territoires se sont dotés de stratégies locales de gestion du trait de côte. Aussi, les projets de recomposition spatiale des littoraux, qui induisent la relocalisation d'activités et de biens, sont encore au stade expérimental.

Partant du constat de l'insuffisance des outils mobilisables pour déployer des projets d'adaptation au recul du trait de côte, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets appelle les collectivités locales à adapter leurs politiques d'aménagement à l'érosion côtière, en faisant évoluer le contenu de leurs documents d'urbanisme et en mettant à leur disposition de nouveaux outils d'aménagement.

La loi Climat n'ayant pas résolu certaines difficultés en matière de financement et de gouvernance, 12 recommandations peuvent être émises.

RECOMMANDATIONS

1

Faire du CNTC un comité spécialisé du CNML pour simplifier le processus de concertation sur l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la SNGITC

2

Etablir un cahier des charges types pour l'élaboration de SLGITC et les conventions en soutenant la mise en œuvre.

3

Soumettre le projet de SLGITC à l'avis du public et parties prenantes réunies en conseils maritimes de façade, en créant un comité spécialisé et ou des commissions territoriales sur l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte.

4

Promouvoir l'intégration des conventions de mise en œuvre des SLGITC dans les dispositifs contractuels comme les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou les contrats de baie.

5

Définir une administration cheffe de file pour la coordination des actions de l'Etat dans l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte.

6

Mobiliser la fiscalité de l'immobilier pour alimenter un fonds d'aide à la recomposition spatiale des littoraux (FARL).

7

Rétablir la vocation initiale du fonds de prévention des risques naturels majeurs en excluant de son champ d'application les mouvements de terrain de falaises littorales, s'ils sont progressifs, au même titre que l'érosion.

8

Mettre en place une aide exceptionnelle au relogement, sous conditions de ressources, d'habitation à titre de résidence principale et de date d'acquisition du bien cédé.

9

Renforcer via les services déconcentrés le porter-à-connaissance de l'Etat sur le recul du trait de côte vers les collectivités compétentes en matière d'urbanisme.

1
0

Approfondir les travaux du Réseau national des observatoires du trait de côte (RNOTC) et leur diffusion aux élus et au public.

1
1

Créer un réseau d'acteurs de la recomposition spatiale du territoire et mettre à disposition les capacités d'expertise de l'Etat pour les projets les plus complexes.

1
2

Lancer un nouveau programme Life sur l'adaptation au changement climatique et mettre en place un label Adapto pour reconnaître les projets vertueux.